



Commune de Montanaire

Montanaire, le 10 mai 2023

Rapport 2023 sur les modifications des statuts de l'ARASPE association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens

Mesdames et Monsieur les municipaux de Montanaire,

Le 8 mai de 19h30 à 21h, en présence de Mme Cécile Crisinel Favre municipale et déléguée de L'ARASPE, Julien Crisinel et Elke Hofstaetter Pasche, Olivier Junod excusé. Nous avons parcouru les différents articles du Projet des Statuts.

Plusieurs questions et points à préciser sont indiqués ci-dessous.

Article 1, ligne 1: préciser ce que signifie « RAS »

Article 4, point 3 Ajout d'une commune: Lorsqu'une fusion se fait entre des communes sur des territoires différents à cheval sur les associations régionales couvrant 2 zones comment choisir soit l'une ou l'autre association. Serait-il envisageable d'y mettre des conditions?

Article 6, ligne 2: rajouter « A » à « ARSPE »

Article 16: Lors de vote serait-il plus pertinent d'avoir des délégués au conseil intercommunal selon le nombre d'habitants car chaque délégué a droit à une voix pour chaque tranche de 1000 habitants ou sinon distribuer des cartons avec le nombre de voix par exemple Montanaire à 2800 habitants donc 2 ou 3 voix?

Il serait peut-être bon d'introduire un article « nombre de délégué selon le nombre d'habitants des communes ».

Article 23, ligne 3: définir ce qu'est un cadre ou sinon mettre employé.

Article 25, ligne 2: introduire un maximum de 2 législatures ou à rajouter à l'Article 12.

Article 26, ligne 3: est-il utile de spécifier la somme précise dans les statuts?

S'agit-il d'un endettement à laisser ou pas car il pourrait changer?



Commune de Montanaire

Article 33, ligne 2: rajouter « ainsi qu'à tous les délégués des conseils intercommunaux » et enlever aux municipalités des communes membres.

Article 37: Suggestion d'enlever ligne 4 « et l'élévation du plafond d'endettement » si enlevé à l'article 26.

Article 38, lignes 1-2: reformuler « L'association est dissoute si tous les conseils généraux et communaux moins un prennent la décision de dissoudre l'association. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée »

Annexe 1, page 18: Montanaire manque Thierrens et Chanéaz
Polez-Le Grand doit être modifié en Poliez

Il serait peut-être bon d'introduire un article précisant le « nombre de délégués »

Sinon le reste des modifications des statuts comme proposé nous paraît tout à fait pertinent. Pour le reste, il s'agit de reformulation, adaptation de lois.

Merci à Mme Cécile Crisinel Favre pour sa disponibilité et les réponses à nos questions.

Montanaire, le 9 mai 2023

Les conseillers communaux :

Julien Crisinel

Olivier Junod

Elke Hofstaetter Pasche